



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230516 _002

**OBJET : FONCIER : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE
SITUEE ROUTE DE BELLEGARDE**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon a procédé à une division de la propriété située 1 route de Bellegarde en vue de céder une parcelle sur laquelle est implantée une maison d'habitation qui ne présente pas un intérêt public pour la commune.

Lors de cette division, il a été constaté qu'une emprise foncière issue du domaine public d'une superficie de 10m² (conformément au plan ci-joint) devait faire l'objet d'un déclassement afin de pouvoir être cédée.

Cette emprise n'entrave aucunement les conditions de desserte et de circulation et à ce titre peut être déclassée du domaine public.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'une superficie de 10 m² n'entrave pas les conditions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'une superficie de 10 m² située 1 route de Bellegarde
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE

Commune :
CHAZELLES SUR LYON (059)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1525 Y
Document vérifié et numéroté le 12/04/2023
A SAINT-ETIENNE
Par CATANI Kevin
Technicien_géomètre
Signé

PTGC Antenne de Montbrison
Cadastré
26 bis boulevard Lachèze

42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.62.02

ptgc.loire@dgflp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : F
Feuille(s) : 000 F 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/04/2023
Support numérique : -----

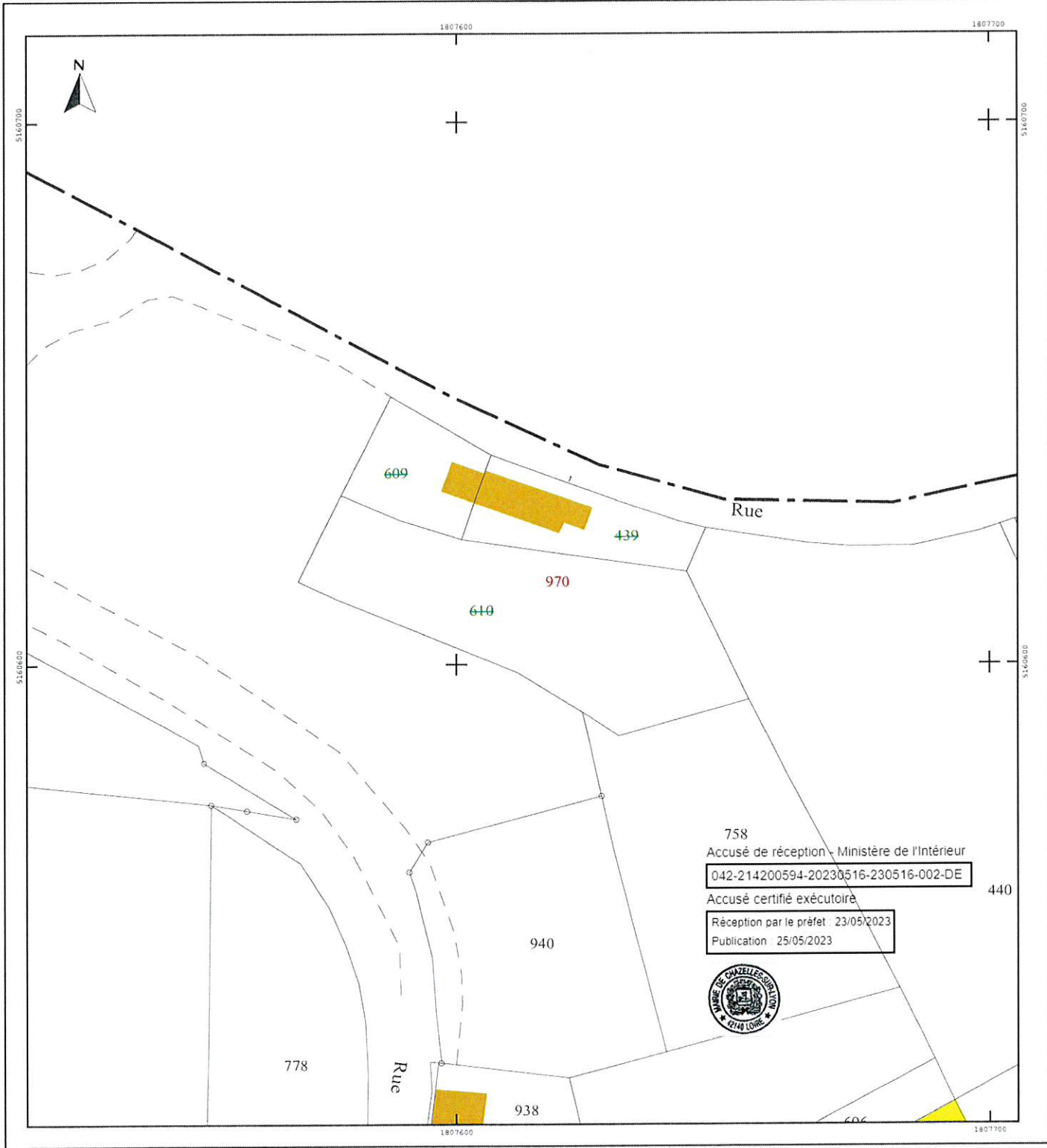
D'après le document d'arpentage
dressé
Par TOINON (2)

Réf. : 16406
Le 13/04/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires de ----- ont pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune :
CHAZELLES SUR LYON (059)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1526 U
Document vérifié et numéroté le 12/04/2023
A SAINT-ETIENNE
Par CATANI Kevin
Technicien géomètre
Signé

PTGC Antenne de Montbrison
Cadastré
26 bis boulevard Lachèze
42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.62.02
ptgc.loire@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : F
Feuille(s) : 000 F 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/04/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par TOINON (2)
Réf. : 16406
Le 13/03/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

